

DECISION N° 2024-480

**Opération "Viens Jouer Avec Moi février 2024" -
marché de prestation Petite Enfance sans publicité ni
mise en concurrence préalable.**

Direction Action Educative et Enfance
Division de la Petite Enfance

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

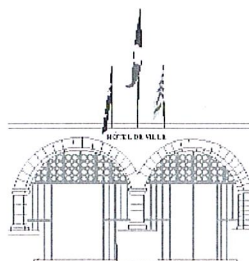
Considérant qu'au terme de la procédure organisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché pour **les prestations d'activités pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » pour février 2024.**

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Compte tenu de la spécificité des activités « Petite Enfance » avec l'ensemble des prestataires et des qualifications nécessaires en matière d'éducation et d'animation, il a été décidé de recourir au marché sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de plusieurs prestataires.

Les prestations sont décomposées en 5 lots.

Le marché est conclu à compter de la notification.



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R-2122-8 du Code de la Commande Publique pour les prestations d'activité pour les jeunes enfants dans le cadre de « Viens jouer avec moi » avec les prestataires désignés ci-après, pour un montant total de 2 125€ TTC réparti comme suit :

- Lot 1 : « Eveil sensoriel » micro entreprise, représentant Valérie CRUDENAIRE, située 19 rue Edmond ROSTAND 66270 LE SOLER pour un montant de 260 € TTC ;
- Lot 2 : « Eveil sensoriel » micro entreprise, représentant Dahia AZOUANI, située 16 rempart VILLENEUVE 66 000 PERPIGNAN pour un montant de 150 € TTC ;
- Lot 3 : « Eveil Chant » association DOOD tenant, représentant Jordi GUERRE, située 3 Avenue de la TRAMONTANE 66330 CABETANY pour un montant de 965 € TTC ;
- Lot 4 : « Art du Spectacle vivant » association ALFRED DE LA NEUCHE, représentant Bernard CHAPERON, située 4 Chemin du GARAFFA 34 230 ST BEAUZILLE DE LA SYLVE pour un montant de 630€ TTC ;
- Lot 5 : « Eveil au cirque », la micro entreprise LABEL ETOILE, représentant Laurent BISMUTH, située 34 rue des MESANGES 66 000 PERPIGNAN, pour un montant de 120 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **29 AVR. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 04 29 - 188314 - AV-1-1

Accusé reçu le : **29 AVR. 2024**

Affiché le : **29 AVR. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

